
Règlement du Jeu

« www.naturepropre-leclerc.fr »

ARTICLE 1 : Organisation du Jeu

La société SCAPEST (ci-après dénommée la société organisatrice), Société Anonyme d'Approvisionnement Paris Est, immatriculée au RCS de Châlons en Champagne sous le numéro 301 986 154 dont le siège se trouve Rue du Moulin, Zone Industrielle de Saint Martin sur le Pré, 51039 Châlons en Champagne Cedex, organise le jeu intitulé www.naturepropre-leclerc.fr

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Twitter, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées sont destinées aux 42 hypermarchés cités ci-dessous.

ARTICLE 2 : Objet

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat ; il aura lieu du 12 au 18 Septembre 2016 inclus. Il aura lieu dans les centres E. LECLERC participants suivants:

- | | |
|-------------------------------------|---------------------------------------|
| 1. GREVIN (Tonnerre) | 22. MAR-DIS (Marly) |
| 2. DOMMARTIN (Dommartin les Toul) | 23. VANDIS (Vandoeuvre les Nancy) |
| 3. LUNAMA SAS (Lunéville) | 24. SODHIRS (Hirson) |
| 4. VIDIS (Vitry-le-François) | 25. SEDANDIS (Sedan) |
| 5. SOVIALDIS (Nancy) | 26. SODIROM (Romilly sur Seine) |
| 6. VERDUN (Verdun) | 27. CHAMDIS (St Brice Courcelles) |
| 7. CASTELDIS (Château-Thierry) | 28. LAONDIS (Chambry) |
| 8. SODIFER (La Ferté sous Jouarre) | 29. DENIDIS (St Denis les Sens) |
| 9. PROVINDIST (Provins) | 30. PLESSIDIS (Le Plessis Belleville) |
| 10. DISBEAU (Beautor) | 31. EPERDIS (Dizy) |
| 11. METZDIS (Hauconcourt) | 32. SODICHAMP (Champfleury) |
| 12. BARROIDIS (Bar le Duc) | 33. SEZADIS (Sézanne) |
| 13. VAREDIS (Varennes sur Seine) | 34. CHADIS (Fagnières) |
| 14. SODIBRAG (Saint-Dizier) | 35. MAREUILDIS (Mareuil les Meaux) |
| 15. SOLORMAG (Thionville) | 36. BAR DISTRIBUTION (Bar sur Aube) |
| 16. CONF DIST (Conflans en Jarnisy) | 37. SODIMEAUX (Meaux) |
| 17. VOUDIS (Vouziers) | 38. FROUDIS (Frouard) |
| 18. FIFAM (Fameck) | 39. CONTOYDIS (Harly) |
| 19. VILLERDIS (Villers Cotterêts) | 40. SIPAN (St Parres aux Tertres) |
| 20. PIERRYDIS (Pierry) | 41. AUXERRE (Auxerre) |
| 21. BOUCHE DISTR (Coulommiers) | 42. DISMI (Migennes) |

ARTICLE 3 : Qualité des participants

Le jeu " www.naturepropre-leclerc.fr " est ouvert à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine à l'exception des salariés de l'Organisateur, des Magasins, de tout salarié d'une Société qui les contrôle, à toute personne ayant collaboré à l'organisation de ce jeu ainsi que de leurs familles respectives (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs, quel que soit leur lieu d'habitation). Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 4 : Participation

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est limité à une participation par compte e-mail (ou adresse e-mail), par personne physique pendant toute la durée de l'opération.

Pour participer au jeu il faut se connecter sur le site internet www.naturepropre-leclerc.fr

Aucune participation par téléphone, courrier ou courrier électronique ne sera prise en compte.

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation de tous recours contre les décisions de la société organisatrice.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom(s), prénom(s), adresse email et domicile. Pour préserver les chances de chaque internaute, seule la première participation d'un internaute (adresse IP faisant foi) sera prise en compte.

La volonté de fraude avérée, la tricherie ou la tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de doublons ou de fausses identités permettant de jouer plusieurs fois sur le même canal pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu, aux tirages au sort ou de se voir attribuer un lot.

La participation au jeu doit être personnelle et manuelle ; toute création ou utilisation d'un système permettant de multiplier les participations de manière automatique sera considérée comme une tricherie et sanctionnée comme tel.

Tout contrevenant au présent règlement du Jeu pourra se voir priver par la Société Organisatrice de sa possibilité de participer au Jeu et de se voir attribuer la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exercer à son encontre toute action qu'elle jugera utile.

ARTICLE 5 : Modalités de participation et de désignation des gagnants

Ce jeu se déroule à partir du 12 Septembre 2016 et se clôturera le 18 Septembre à 23h59

Il est possible de jouer sur www.naturepropre-leclerc.fr avec un ordinateur, une tablette tactile ou un smartphone avec des navigateurs compatibles mis à jour

récemment. Un même joueur (selon conditions indiquées en début de règlement) ne peut jouer qu'une seule fois par période de jeu.

Le principe :

Pour participer au jeu, les internautes ont l'obligation de posséder une adresse e-mail afin de valider leur inscription.

Pour participer au jeu présent sur le site internet, le participant doit se connecter au site www.naturepropre-leclerc.fr puis communiquer les informations nécessaires à sa participation qui lui sont demandées. Lors de cette inscription, il sera demandé au participant de choisir son magasin E.Leclerc de rattachement dans la liste proposée. Aucun changement ne sera accepté en-cours de jeu. Ce rattachement est nécessaire :

=> pour que les gagnants puissent être contactés par le bon magasin au moment de la remise des lots.

=> pour que les coordonnées des joueurs soient enregistrées dans les bonnes bases de données.

Si le participant ne saisit ou ne valide pas l'une des informations obligatoires, un message d'erreur lui explique que les champs à compléter sont obligatoires.

L'acceptation du présent règlement est aussi obligatoire pour confirmer la participation au jeu.

Un e-mail de demande de validation à la participation au jeu est envoyé à chaque participant.

Il accèdera ensuite à la page de jeu. Sur cette page de jeu, plusieurs niveaux seront disponibles. Chaque jour un nouveau niveau se débloquent automatiquement.

Le but du jeu est de trier un maximum de déchets le plus rapidement possible afin de cumuler un maximum de points sur chaque niveau disponible.

Pour chaque déchet correctement trié = +10 points

Tous les déchets correctement triés = +20 points

BONUS POINTS

Bonus « temps restant » : le joueur obtiendra 1 point par seconde restante après avoir trié tous les déchets du niveau

Bonus « code sms » = 100 points

Le code sms permet d'obtenir une unique fois un bonus de 100 points en saisissant le code reçu par sms. Le joueur inscrit son numéro de téléphone mobile sur le jeu, reçoit un code par sms et l'inscrit ensuite sur dans le champ prévu à cet effet.

Code mystère renseigné = 100 points

Le code mystère permet d'obtenir une unique fois un bonus de 100 points en saisissant le code mystère à retrouver dans le texte du post de lancement du jeu sur la page Facebook des magasins E.Leclerc participants.

Bonus « partage du score sur Facebook » : le joueur obtiendra 20 points si il partage le score d'une partie jouée sur son compte Facebook (uniquement grâce au bouton de partage disponible à la fin d'une partie jouée).

ARTICLE 6 - Lot mis en jeu

TOUS les joueurs seront classés par ordre de point. Un seul classement général déterminera les lots à attribuer aux 10 gagnants.

Les gagnants seront les 10 (dix) joueurs ayant obtenu le plus grand nombre de points au classement général à la fin de la période du jeu => arrêt des compteurs le 18 Septembre 2016 à 23h59.

Dans le cas où plusieurs joueurs du même rang seraient ex-aequo, un tirage au sort informatique aléatoire sera effectué entre ces joueurs afin de définir un (1) unique gagnant pour ce rang.

Les gains du jeu pour seront:

- 1^{er} au classement général : 4 (quatre) entrées pour Disneyland Paris d'une valeur unitaire de 59€ TTC (cinquante neuf euros toutes taxes comprises)
- 2^{ème} classement général : 4 (quatre) entrées pour Disneyland Paris d'une valeur unitaire de 59€ TTC (cinquante neuf euros toutes taxes comprises)
- 3^{ème} classement général : 1 machine à bière Beertender Krups d'une valeur unitaire de 199€ (cent quatre vingt-dix neuf euros)
- 4^{ème} classement général : 2 (deux) entrées pour Disneyland Paris d'une valeur unitaire de 59€ TTC (cinquante neuf euros toutes taxes comprises)
- De la 5^{ème} à la 10^{ème} place du classement général sur l'ensemble des 42 magasins participants: 2 (deux) porte-clés Rainett d'une valeur unitaire de 2€ TTC (deux euros toutes taxes comprises) soit au total 12 (douze) porte-clés Rainett

Soit au total 10 (dix) gagnants sur l'ensemble des magasins participants (cf. Article 2).

Les lots gagnés ne peuvent donner lieu de la part du ou des gagnants à aucune modification d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Les lots sont à retirer UNIQUEMENT en magasin. Les lots sont à récupérer uniquement dans le Centre E. Leclerc de rattachement (choisi par le participant lors de son inscription au jeu accessible sur www.naturepropre-leclerc.fr), sauf les porte-clés qui seront envoyés par courrier aux gagnants.

La liste des gagnants ainsi que la liste de l'ensemble des participants, seront envoyées à la Société Organisatrice entre le 19/09/16 et le 23/09/16.

Ensuite, un mail sera envoyé à chaque gagnant à l'adresse e-mail indiquée dans les données obligatoires saisies lors de l'inscription, lui expliquant les modalités de récupération de son gain.

Dans un délai de 10 Jours ouvrés suivant la fin du jeu, la Société Organisatrice adressera à chaque magasin E.Leclerc participant à l'opération « www.naturepropre-leclerc.fr » le résultat du classement final. Les magasins de rattachement des gagnants se chargeront alors de les contacter selon le mode de communication qu'ils jugeront le plus approprié, pour l'informer de sa dotation et de ses modalités de retrait.

Il est précisé qu'aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants. Le gagnant

autorise toutes vérifications utiles au bon déroulement du jeu concernant son identité, son adresse postale et son adresse électronique.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le gagnant ne pourra être joint par courrier électronique ou tout autre moyen pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice dans un délai de 10 jours à partir de la date d'annonce des résultats.

OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

De manière générale, le participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations nécessaires demandées afin de permettre notamment à la Société Organisatrice de lui adresser sa dotation. Toute inscription falsifiée, inexacte, incomplète, fantaisiste, non conforme aux dispositions du présent règlement ou qui montre après vérification que le participant a par exemple utilisé une fausse identité, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de sa participation et de ce fait l'annulation du lot éventuellement gagné. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et quel qu'en soit l'origine, dans le cadre de la participation au Jeu. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et d'exercer à l'encontre de toute personne qui aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement contrevenu au présent règlement, ou aurait tenté de le faire, toute action qu'elle jugera utile.

ARTICLE 7 : Modification de l'opération

Si les circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu, de l'écourter, de le proroger, de le reporter ou d'en modifier les conditions d'organisation. Sa responsabilité ne saurait être recherchée de ce fait.

ARTICLE 8 : Acceptation du règlement - Contestation

La Société organisatrice invite les participants au jeu à prendre connaissance du présent règlement et à en accepter son contenu sans aucune réserve. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout contrevenant au présent règlement du jeu pourra se voir priver par la Société organisatrice de sa possibilité de participer au jeu et de se voir attribuer la dotation qu'il aura éventuellement gagné. La Société organisatrice se réserve également le droit d'exercer à son encontre toute action qu'elle jugera utile.

Pour être recevables, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement seront à adresser par écrit jusqu'au Vendredi 30 Septembre 2016 au plus tard (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante : SCAPEST Rue du Moulin, Zone Industrielle de Saint Martin sur le Pré, 51039 Châlons en Champagne Cedex. Toute réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

Sont considérés comme relevant de la forme écrite, les seuls courriers adressés en version papier, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ne relèvent pas de cette forme écrite au sens du présent article 8, les courriers dits « simples » ou avec un seul « suivi de courrier », ainsi que les mails ou tout autre moyen de télécopie (ex : fax).

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

ARTICLE 9 : Loi Informatique et libertés

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (art. 27), les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant sur simple demande écrite auprès de l'Organisateur.

ARTICLE 10 : Informations personnelles

La participation au jeu et l'acceptation du lot impliquent l'autorisation de la part des gagnants d'utiliser leur image et leur nom par la société organisatrice dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu et sans autre contrepartie que l'attribution du lot.

Les gagnants autorisent par avance que leurs noms soient portés à la connaissance du public par les magasins participants.

ARTICLE 11 : Avenant

Tout additif ou toute modification au présent règlement peuvent être publiés durant la période du jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 12 : Règlement

Dépôt du règlement : Le règlement déposé chez Maître Michel BOOB, huissier de justice, 23 rue de Saare, BP 55086 57073 METZ Cedex 3

Modalités d'obtention du règlement : Pendant toute la durée du jeu, le règlement est accessible à toute personne qui en fait la demande, sur simple demande à l'accueil de chaque magasin E.LECLERC participant et sur la site internet www.naturepropre-leclerc.fr

ARTICLE 13 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive d'un dysfonctionnement du Jeu indépendant de sa volonté. L'utilisation de la dotation gagnée se fait sous la seule et entière responsabilité de son bénéficiaire sans que la société organisatrice ne puisse être aucunement poursuivie pour quelque raison que ce soit, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers ou de la survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française et, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

Il est en outre rappelé que l'acheminement des dotations, bien que réalisé dans l'intérêt des gagnants, s'effectue à leurs risques et périls.

La participation à un Jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances

techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements frauduleux éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site, du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusées sur le Site sur lesquels la société organisatrice ne saurait avoir de contrôle ;
- si le fonctionnement du site était interrompu ou s'ils contenaient des erreurs informatiques pour des raisons indépendantes de sa volonté ;
- de tout dysfonctionnement externe, indépendant de sa volonté pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu, de tout problème de configuration;
- de toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion internet du participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu et qui serait indépendante de sa volonté;
- si un participant était déconnecté accidentellement par son fournisseur d'accès Internet ;
- de la transmission, de la réception ou de la non transmission, non réception de toute donnée, information ou des courriers électroniques sur lesquelles la société organisatrice ne saurait avoir de contrôle ;
- de la qualité des informations données ou reçues sur lesquelles la société organisatrice ne saurait avoir de contrôle ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée numérique indépendante de sa volonté ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication utilisées pour participer au jeu sur internet ;
- en cas de panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- de tout dysfonctionnement de tout logiciel sur lequel la société organisatrice ne saurait avoir de contrôle ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, hacking, anomalie ou défaillance technique indépendants de la volonté de la société organisatrice.

La connexion de toute personne au Site internet et la participation des joueurs au Jeu qui leur est proposé se faisant sous leur entière responsabilité, il résulte de ce qui précède que la Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant du fait de sa connexion au site internet du Jeu et sur laquelle la société organisatrice ne saurait avoir de contrôle. Dès lors, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées pour se protéger contre toute atteinte aux données (notamment personnelles)et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique personnel.

Il est rappelé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait, les cas suivants :

- si un gagnant ne pouvait être joint par courrier électronique,
- renonciation à sa dotation par le gagnant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- dotation qui ne pourrait être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- si un gagnant ne parvenait pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de son inscription en ligne ;

- dotation obtenue en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu ; tout comme en cas d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du Site ou sur le Site ;

En pareils cas, les dotations concernées resteront la propriété de la Société Organisatrice ; laquelle se réservera le droit de procéder à une nouvelle attribution du ou des lots par le biais d'un nouveau tirage au sort effectué parmi les participants correctement inscrits et qui n'auraient pas déjà gagné un éventuel lot.

ARTICLE 14 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.